



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 10 février 2022
affiché ou publié le jeudi 03 février 2022
identifiant de télétransmission 073-200069110-20220210-lmc1H26701H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H26701H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 février 2022

n° 019-22

Objet : *RS - Avenant à la convention générale de coordination TEPOS 2 2019-2021 entre le Grand Annecy, Grand Chambéry, Grand Lac et le Parc naturel régional du massif des Bauges*

- date de convocation le 28 janvier 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Richel à Michel Dyen - de Alain Thieffenat à Michel Dyen - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 février 2022

délibération n° 019-22

objet **RS - Avenant à la convention générale de coordination TEPOS 2 2019-2021 entre le Grand Annecy, Grand Chambéry, Grand Lac et le Parc naturel régional du massif des Bauges**

Aurélie Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle la décision n° 021-19 du Bureau du 21 février 2019 approuvant la convention générale de coordination TEPOS 2 2019-2021.

Le PNR du massif des Bauges, le Grand Annecy, Grand Lac et Grand Chambéry ont conclu une convention relative au projet de Territoire à énergie positive (TEPOS 2) en date du 7 juin 2019. En mars 2021, les quatre partenaires ont demandé une prolongation d'un an des conventions qui les lient à l'ADEME et à la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de mener à bien les différentes actions qui restent à réaliser vis-à-vis des entreprises, des filières agricoles et sylvicoles et des collectivités, compte tenu du contexte de crise sanitaire.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention, permettant de prolonger d'une année l'intervention du PNR du massif des Bauges auprès des trois agglomérations pour animer la démarche TEPOS 2.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau pour tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Vu la décision n° 021-19 du Bureau du 21 février 2019 approuvant la convention générale de coordination TEPOS 2 2019-2021,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant à la convention générale de coordination TEPOS 2 2019-2021,

Article 2 : **approuve** la participation financière de Grand Chambéry pour l'année 2022 d'un montant de 4 000 €, sous réserve du vote du budget, pour contribuer aux frais engagés par le Parc naturel régional du massif des Bauges afin d'assurer sa mission d'animation-secretariat,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cet avenant,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **019-22**

Objet de l'acte : RS - Avenant à la convention générale de coordination TEPOS 2 2019-2021 entre le Grand Anancy, Grand Chambéry, Grand Lac et le Parc naturel régional du massif des Bauges

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 1 - A d'autres collectivités

Date de l'acte : 10 février 2022

Annexe(s) : convention

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220210-lmc1H26701H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26701H1

Date de transmission en Préfecture : 10 février 2022

Date de réception en Préfecture : 10 février 2022

Période d'affichage : du au